

FAIRE EN SORTE QUE CHAQUE VOTE COMPTE – TOUJOURS!

*RPP123 = Représentation proportionnelle parfaite + scrutin avec report automatique des voix =
égalité des électeurs + véritable démocratie*

MÉMOIRE AU COMITÉ SPÉCIAL SUR LA RÉFORME ÉLECTORALE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

P. Jeffery (Jeff) Jewell,
Mission (Colombie-Britannique)

Le 5 août 2016

Étude pertinente

Diplômé en génie physique de l'Université de Toronto, j'ai commencé ma carrière en technologie de l'information en 1964 comme analyste des systèmes au sein d'IBM, et j'ai su parfaire mes aptitudes d'analyse au fil des années.

J'ai commencé à m'intéresser sérieusement à la réforme électorale en 2004. En tant qu'ancien candidat et militant politique préoccupé par les effets pervers de notre système électoral, j'ai suivi de près les travaux de l'Assemblée des citoyens de la Colombie-Britannique. En constatant rapidement les défauts de tous les modes de scrutin existants, j'ai conclu qu'il fallait trouver le moyen d'améliorer notre système. J'ai parcouru les quelque 1 600 mémoires présentés à l'Assemblée à la recherche d'idées novatrices et meilleures.

Je me suis donc inspiré de la promesse du présent gouvernement de « *faire en sorte que chaque vote compte* » pour proposer un système électoral original : la **RPP123 (représentation proportionnelle parfaite)**.

Recommandations

Je suis d'avis que la **RPP123** est le seul système électoral qui correspond *réellement* à la définition, à la promesse et aux attentes des citoyens à l'égard de la démocratie.

(Des recommandations plus détaillées figurent en annexe.)

Résumé

- Chaque mode de scrutin est évalué par rapport à la définition de la démocratie; tous les modes habituels échouent.
- À l'ère de l'information, les possibilités et les attentes du public sont plus élevées que dans les siècles passés.
- Il est inutile et complètement injustifié d'accepter les limites des systèmes électoraux désuets qui compromettent l'intégrité de la démocratie.
- La **RPP123** est un nouveau système électoral expressément conçu pour le XXI^e siècle. Elle remplit *véritablement* la promesse du gouvernement de « *faire en sorte que chaque vote compte* » et permet de veiller à la fois à la *représentation proportionnelle parfaite* et à *l'égalité des électeurs*.

La **RPP123** respecte également les cinq principes de la réforme électorale établis par le gouvernement.

- *Le lien entre l'intention des électeurs et les résultats électoraux*
La **RPP123** garantit la représentation proportionnelle parfaite!
Dans un scrutin préférentiel (SRAV), on réduit les incitatifs au « *vote stratégique* »; par conséquent, chaque premier choix accordé est un vote « *réel* » qui correspond à la préférence de chaque électeur; ce vote « *réel* » s'ajoute directement au pouvoir de vote de ce parti au Parlement, de sorte que la **RPP123** reflète parfaitement les intentions réelles de *tous* les électeurs par *chaque* vote au Parlement.
- *Comment favoriser le civisme en politique?*
Grâce au scrutin préférentiel de la **RPP123**, tous les partis et politiciens seront motivés à obtenir un deuxième appui de la part de ceux qui préfèrent d'autres partis, ce qui donnera lieu à davantage de collaboration et de courtoisie.
- *Accroître la participation au scrutin*
La **RPP123** garantit l'égalité des électeurs, ce qui donne une raison plus convaincante d'aller voter, puisque le vote de chaque citoyen est de valeur égale; *chaque vote compte littéralement, en tout temps!*
- *Moyens de préserver l'intégrité de notre processus électoral*
La **RPP123** reflète la plus grande intégrité, en garantissant un vote et des résultats honnêtes (c.-à-d. un lien direct entre les votes des citoyens et les votes au Parlement.)
- *Tenir compte de la représentation locale*
La **RPP123** ne change rien à la représentation locale, à la reddition de comptes ni aux limites des circonscriptions.

Toutefois, cette option offre une plus grande souplesse lorsqu'il s'agit de modifier les limites naturelles des circonscriptions, étant donné que la taille de la population se reflète automatiquement dans le pouvoir de vote parlementaire.

Motifs

Le Comité ERRE a déjà recueilli le point de vue de nombreux experts renommés en sciences politiques et en institutions démocratiques. Par conséquent, les lacunes de tous les systèmes électoraux existants sont bien connues.

Ce mémoire est très différent. Il ne vient pas avec un titre de compétence en sciences politiques, mais il est plutôt fondé sur les bons principes d'analyse des systèmes.

Tout d'abord, si on prend la définition de la démocratie (tirée du Merriam-Webster's Dictionary) :

1. un gouvernement élu par le peuple; particulièrement : la règle de la majorité;
2. un régime gouvernemental en vertu duquel le pouvoir suprême est entre les mains du peuple, qui l'exerce directement ou indirectement, grâce à un système où ses représentants sont choisis librement lors d'élections périodiques.

Les deux éléments clés de cette définition sont : 1) la règle de la majorité; 2) le pouvoir suprême entre les mains du peuple.

Par conséquent, selon cette définition de la démocratie, notre *scrutin majoritaire uninominal à un tour* actuel, selon lequel les candidats sont élus à la pluralité des voix, ne respecte pas la *règle de la majorité*.

De la même façon, le *système de représentation proportionnelle mixte* (RPM) ne se conforme pas à la *règle de la majorité*, étant donné que des sièges sont attribués aux députés de liste.

Dans le cas du *vote unique transférable* (VUT), par contre, il y a un quota établi que doivent atteindre les candidats pour devenir éligibles à un siège (quota de Hare et quota de Droop). Ce quota équivaut à une plus petite fraction (selon le nombre de sièges dans la circonscription), qui est nettement inférieure à la *règle de la majorité*.

Le scrutin avec report automatique des voix (SRAV), également connu sous le nom de vote alternatif (VA), s'appuie sur la « règle de la majorité ».

Le deuxième critère de « pouvoir suprême entre les mains du peuple » exige une plus grande part d'interprétation. Il sous-entend que ce sont les citoyens qui détiennent le pouvoir ultime, que le pouvoir qui est exercé par les représentants

élus leur est dévolu par le peuple, et que le critère pour évaluer les systèmes électoraux est leur fidélité à cerner et à représenter la réelle « *volonté du peuple* ».

Cela peut donc se refléter dans les grands idéaux électoraux de la *représentation proportionnelle parfaite* et *l'égalité des électeurs*.

Même si les systèmes de RPM et de VUT donnent lieu à une représentation quasi proportionnelle et tiennent compte de la majorité des votes recueillis, aucun des deux ne permet d'obtenir une *représentation proportionnelle parfaite* ni *l'égalité des électeurs*.

Le SRAV, à lui seul, produit des résultats électoraux disproportionnés et ne satisfait pas au critère de l'égalité des électeurs, mais il est nettement supérieur au SMUT, puisqu'il élimine les problèmes du *vote stratégique*, du *partage des votes* et de *l'effet de nuisance*. Il veille également à ce que chaque électeur vote de façon honnête pour chacun de ses choix.

Ces modes de scrutin permettent-ils d'élire les « véritables » gagnants, c'est-à-dire les candidats et le gouvernement légitimes? Le SMUT échoue dans les deux cas. Il élit souvent des gagnants qui auraient été défaits dans un SRAV (selon la *règle de la majorité*); à l'occasion, il élit même le *mauvais* gouvernement (c.-à-d. avec moins de votes qu'un parti de l'opposition).

Le système de RPM hérite du problème du « *mauvais gagnant* » pour ces sièges élus (dans un SMUT) – et *aucun* des sièges compensatoires des listes de parti ne peut être reconnu démocratiquement comme étant « *légitime* ».

Par conséquent, nous ne devrions aucunement considérer ces modes de scrutin établis comme étant démocratiquement acceptables, puisqu'ils ne respectent pas le critère fondamental de la démocratie.

Nous devrions également reconnaître que toutes ces tentatives déficientes d'instaurer un système électoral *démocratique* sont compliquées, tortueuses et problématiques. Elles rendent le vote plus difficile, détériorent le lien qui unit les électeurs et les représentants, rendent la représentation plus laborieuse et donnent lieu à d'autres effets indésirables (p. ex. dans un système de RPM, le fait qu'il y ait deux votes peut mener à une certaine « manipulation » du système de la part des partis et des électeurs). Mais le comble, c'est qu'aucune de ces complications ni aucun de ces problèmes n'étaient nécessaires et tous auraient très bien pu être évités si on avait réellement adhéré aux principes de la démocratie.

Ces fausses solutions sont le fruit d'une réflexion profonde très rationnelle, mais elles reposent sur un fondement éthique erroné. Plus précisément, un mépris élitiste pour le principe fondamental de la démocratie, c'est-à-dire le

« pouvoir suprême entre les mains du peuple ». Plutôt que d'accorder la plus haute importance au *vote de chaque citoyen*, l'éthique de l'ère (le XVIII^e siècle), qui se poursuit encore aujourd'hui, considère le *vote du député* élu comme étant sacro-saint.

Après avoir fait cette constatation, j'ai consacré près de deux ans à l'élaboration d'une solution électorale novatrice et meilleure : la **RPP123**.

En résumé, nous sommes au XXI^e siècle – alors que notre SMUT est ancré dans une philosophie datant du XIII^e siècle et que les autres candidats venaient des XVIII^e et XIX^e siècles. Nous vivons maintenant à l'ère de l'information, et pourtant, nous sommes toujours aux prises avec un mode de scrutin qui date de l'ère féodale, malgré tous les progrès accomplis depuis le Siècle des lumières. Aujourd'hui, les gens vivent d'une manière très différente d'il y a à peine 50 ans et s'attendent à beaucoup plus de la part du gouvernement.

Grâce à la **RPP123**, le Canada peut faire un bond de plusieurs siècles et donner l'exemple au monde entier en instaurant un système électoral novateur et digne de la démocratie du XXI^e siècle.

Le plus important au sujet de la **RPP123**, c'est qu'il s'agit d'un système hybride issu directement des premiers principes de la démocratie : 1) la règle de la majorité; 2) le pouvoir suprême entre les mains du peuple.

Tout d'abord, la **RPP123** veille à ce que chaque représentant élu soit le *véritable* gagnant selon la règle de la majorité. On y parvient grâce à un scrutin préférentiel et à un SRAV. C'est on ne peut plus simple! Cela donne également lieu à un scrutin honnête et incite les politiciens à mieux collaborer et à créer un climat politique plus courtois.

Ensuite, la **RPP123** garantit à la fois une *représentation proportionnelle parfaite* et *l'égalité des électeurs*, en respectant l'engagement du gouvernement de « faire en sorte que chaque vote compte », c'est-à-dire en s'assurant que le vote de chaque citoyen correspond directement (un vote par procuration d'un représentant élu) à chaque vote au Parlement! Cela est tout à fait conforme avec le principe du pouvoir suprême entre les mains du peuple.

Enfin, le pouvoir unique de la **RPP123** se fonde sur un nouveau principe : « *la primauté du vote du citoyen* ».

En revanche, tous les autres systèmes électoraux reposent sur une règle élitiste non écrite et antidémocratique à laquelle ils adhèrent tous aveuglément : *la primauté du vote du représentant*. En vertu de cette doctrine pratiquée universellement et jusqu'ici incontestée, une fois que les votes des citoyens ont été mal convertis en représentants élus, TOUS LES VOTES DES CITOYENS

SONT GASPILLÉS, laissant ainsi chaque député exprimer simplement son propre vote. Cela va totalement à l'encontre de la définition de la démocratie!

Au XXI^e siècle, nous avons le pouvoir des ordinateurs, qui transforment la façon dont tout se passe. Les ordinateurs peuvent compter les millions de votes des citoyens (votes par procuration des représentants à qui ils ont accordé leur confiance) beaucoup plus rapidement et exactement que les humains peuvent compter les centaines de votes des députés.

Avec la **RPP123**, tous les votes accordés aux candidats défaits sont retenus par chaque parti et réattribués parmi ses représentants élus. Pour éviter le gaspillage des votes des citoyens, il conviendrait de prendre certaines mesures lorsqu'il s'agit des votes accordés aux petits partis et aux candidats indépendants. Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, vous pouvez consulter le site Web à l'adresse suivante : <http://ppr123.ca/>.

Conclusion

Tous les Canadiens devraient féliciter le gouvernement actuel pour sa volonté de remplacer notre mode de scrutin désuet et défaillant.

Il faudrait également saluer le Comité spécial sur la réforme électorale (ERRE) pour sa composition démocratique et la diligence dont il fait preuve dans le cadre de cette initiative historique.

Au moment de prendre une décision, le Comité et le Parlement auront un simple choix à faire : tirer de l'arrière pour finalement adopter un modèle de représentation quasi proportionnelle du XVIII^e siècle ou agir en tant que chef de file mondial en optant pour une solution du XXI^e siècle qui garantit une *représentation proportionnelle parfaite* et une *véritable égalité des électeurs*. En prenant cette décision, les parlementaires doivent accorder une grande attention à la définition de la démocratie, car il s'agit du critère fondamental sur lequel on se fonde pour évaluer les diverses options.

Par conséquent, la seule réforme électorale qui satisfait vraiment le critère de la démocratie et qui est digne du XXI^e siècle est la **RPP123**.

Références

Site Web : <http://ppr123.ca/>

Égalité des électeurs : <http://makeeveryvotecount-always.ca/wp-content/uploads/2016/08/PPR123-0-Voter-Equality-as-a-fundamental-Democratic-Right.pdf>

Mise en œuvre : <http://makeeveryvotecount-always.ca/wp-content/uploads/2016/07/PPR123-2-PPR123-Implementation.pdf>

Évaluation comparative : <http://makeeveryvotecount-always.ca/wp-content/uploads/2016/08/PPR123-c1a-Comparative-Evaluation-of-Electoral-Systems.pdf>

Annexe 1 : RECOMMANDATIONS SUR LA RÉFORME ÉLECTORALE

Annexe 2 : LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE PARFAITE
est possible!

RECOMMANDATIONS SUR LA RÉFORME ÉLECTORALE

Présentées au Comité spécial sur la réforme électorale (ERRE) du Parlement du Canada

par **P. Jeffery Jewell** (créateur de la **RPP123**)

Mission (Colombie-Britannique)

1. La **RPP123 (représentation proportionnelle parfaite)** devrait être le nouveau système électoral à adopter au Canada et à mettre en œuvre en deux étapes.
2. La première étape devrait être la mise en œuvre du **SRAV** (soit le **scrutin avec report automatique de voix**, d'où le **1-2-3** de la **RPP123**), comme mode de scrutin à utiliser aux prochaines élections (2019), ainsi que la tenue d'un référendum sur la **RPP123**. Même s'il n'est aucunement nécessaire de tenir un référendum, et il serait même malavisé de le faire sur le plan politique s'il ne bénéficiait pas du soutien adéquat, ce serait une excellente occasion de favoriser la confiance du public envers la **RPP123**, comme étant la meilleure réforme électorale qui soit.
3. La deuxième étape serait la mise en œuvre de la « **RPP** », comme nouvelle procédure de vote parlementaire, laquelle serait assujettie à l'approbation du public lors du référendum sur la **RPP123**, qui devrait se faire le plus rapidement possible. D'ici là, ou dans l'éventualité peu probable que le référendum n'obtienne pas l'approbation du public, la procédure de scrutin parlementaire actuelle (c.-à-d. *un député = un vote*) demeurerait en vigueur.
4. Après la mise en œuvre de la **RPP123**, il faudrait envisager l'exigence de la *double majorité* (c.-à-d. une majorité parlementaire selon la procédure de vote parlementaire actuelle *et* la RPP) qui s'appliquerait aux motions de censure, pour éviter d'accroître les risques d'instabilité.
5. En ce qui concerne le **SRAV**, on recommande d'utiliser la *méthode Borda* (c.-à-d. selon les préférences exprimées, soit **1-2-3**) afin de déterminer l'ordre d'élimination des candidats, pour veiller à ce que chaque candidat élu soit *toujours* celui qui bénéficie du taux d'approbation le plus élevé dans la population.
6. Des lignes directrices et des formules claires devraient être établies pour chaque parti sur la façon de réattribuer à leurs candidats élus tous les votes de leurs candidats défaits. Cela devrait permettre une distribution démographique plus équilibrée du pouvoir de vote parlementaire.
7. Il faudrait prendre des dispositions pour s'assurer que le gouvernement compte des représentants dans toutes les provinces et/ou régions. Il

- faudrait probablement en faire autant pour l'opposition officielle. (Des suggestions sont fournies dans les analyses de la **RPP123**.)
8. Il faudrait prendre certaines mesures pour éviter de gaspiller des votes dans le cas des petits partis et des candidats indépendants. (Des suggestions sont fournies dans les analyses de la **RPP123**.)
 9. Il conviendrait éventuellement d'envisager des modifications aux circonscriptions qui amélioreraient l'efficacité de la représentation dans les régions peu peuplées et qui permettraient de réduire les déplacements des députés. Un des avantages de la **RPP123** est qu'elle offre une plus grande souplesse pour ce qui est de déterminer les limites des circonscriptions, étant donné que les niveaux et la croissance de la population se reflètent automatiquement dans le pouvoir de vote parlementaire.

FAIRE EN SORTE QUE CHAQUE VOTE COMPTE – TOUJOURS!

*RPP 123 = Représentation proportionnelle parfaite + scrutin avec report automatique des voix =
égalité des électeurs + véritable démocratie*

RPP 123 : UN SYSTÈME ÉLECTORAL POUR L'ÈRE NUMÉRIQUE

De nouvelles options pour une meilleure démocratie!

Le pouvoir de la **RPP 123** lui vient de son fondement sur les deux systèmes électoraux, le vote préférentiel et le vote par procuration, lesquels répondent aux deux principes essentiels de la démocratie : la règle de la majorité, qui garantit la légitimité démocratique de tous les députés; une représentation proportionnelle parfaite de la volonté du peuple réellement exprimée, qui garantit la légitimité démocratique du pouvoir de scrutin parlementaire de tous les partis.

En outre, de plus grands avantages encore peuvent être réalisés en faisant fond sur le pouvoir des ordinateurs et du vote par procuration pour améliorer la participation des citoyens et assurer une représentation plus équilibrée de la diversité démographique.

L'ère numérique transforme la vie moderne et les attentes du public. La démocratie devrait se prémunir du numérique pour mieux servir les citoyens.

La **RPP 123** serait inconcevable sans les ordinateurs (ce qui explique qu'elle n'ait pas été inventée dans les siècles derniers). Avec les ordinateurs, il est maintenant possible de compter des millions de suffrages, qui sont exprimés sous forme de votes par procuration par les députés, avec chaque vote au Parlement.

Voici comment le vote par procuration au Parlement pourrait fonctionner :

- chaque député exprime son suffrage par téléphone cellulaire ou tablette, et celui-ci est enregistré dans un ordinateur local sous le contrôle du Président;
- les votes par procuration pour un député absent pourraient être temporairement réattribués par son parti;
- l'ordinateur compte les votes **RPP 123** par procuration de tous les députés;
- l'ordinateur convertit le total des votes par procuration en un nombre équivalent et proportionnel de sièges;
- le vote parlementaire équivaut encore au nombre de sièges :
 - o certaines provinces pourraient donc choisir de voter sous le système de **RPP 123**, tandis que d'autres pourraient utiliser un autre mode de scrutin (c.-à-d. un député=un vote), suivant les résultats d'un référendum ou des considérations constitutionnelles.

Bien que la **RPP 123** n'exige pas d'ordinateurs pour compter les suffrages dans chaque circonscription, le compte des suffrages serait plus rapide et plus exact.

La RPP 123 pourrait devenir le moteur de la mise en œuvre d'un scrutin en ligne sécuritaire et vérifiable.

- Tout comme les services bancaires en ligne, le scrutin en ligne devrait être offert par téléphone cellulaire ou par ordinateur à tous les citoyens. L'expression des voix serait ainsi plus facile et plus pratique, ce qui augmenterait le taux de participation des citoyens.
- Pour ceux qui n'ont pas accès à un téléphone cellulaire ou à un ordinateur, les centres de vote locaux (p. ex. des écoles et des bibliothèques) pourraient offrir un accès en ligne (avec un soutien technique).

- L'infrastructure numérique pour les élections (bases de données, logiciel et contrôles administratifs) pourrait ainsi servir à la mobilisation des citoyens (p. ex. sondages d'opinion ou référendums).
- Cette infrastructure numérique pour les élections fédérales pourrait aussi servir pour les élections provinciales.
- Les citoyens pourraient à tout moment examiner leurs votes antérieurs en ligne, ce qui favoriserait la confiance du public et permettrait la validation des données.
- Une autre amélioration possible à notre démocratie, sous réserve de l'approbation politique et de mesures de contrôle adéquates, serait de permettre aux électeurs de changer leur vote pour un autre parti entre des élections. Avec la **RPP 123**, cela entraînerait tout simplement un changement correspondant dans le pouvoir de vote de chaque parti au Parlement (c.-à-d. aucun changement quant aux représentants élus). Les citoyens seraient ainsi plus en mesure de tenir les représentants élus responsables et de faire pression sur tous les partis pour qu'ils expriment la volonté du peuple. Cela transformerait la démocratie – et la relation entre les citoyens et leur gouvernement – en la rendant plus adaptée et fidèle à sa définition d'un « gouvernement par le peuple ». Cela pourrait aussi réduire les renversements dans les élections générales.
- Si les changements de scrutin à mi-parcours changeaient la balance des pouvoirs des partis, les rôles du gouvernement et de l'opposition pourraient changer et le Parlement pourrait continuer de siéger sous un nouveau gouvernement jusqu'aux prochaines élections (c.-à-d. un vote de censure constructif).

La **RPP 123** donne aussi la possibilité d'instaurer une représentation plus efficace, sans toutefois accroître le nombre de députés. On pourrait ainsi avoir de plus petites circonscriptions dans les grandes régions peu peuplées du Canada et concevoir un système électoral qui offre une représentation beaucoup plus équilibrée qui tienne compte de la diversité démographique du Canada.

- Avec la **RPP 123**, qui permet des suffrages de valeur égale, les circonscriptions n'ont plus à avoir des populations semblables.
- Nombre de sièges dans les régions urbaines pourraient être utilisés beaucoup plus efficacement s'ils étaient redistribués de manière à améliorer la représentation régionale et démographique (à noter que seule la **RPP 123** offre de tels avantages sans augmenter le nombre de députés, tout en répondant aux normes démocratiques élevées de représentation proportionnelle parfaite, d'égalité des électeurs et de légitimité démographique de tous les députés.
- Nous recommandons l'absence de changements au niveau des circonscriptions pour les élections de 2019, mais sous réserve de l'accord des citoyens relativement à la **RPP 123** et au vote par procuration au Parlement, nous recommandons à Élections Canada d'apporter les modifications majeures suivantes au découpage des circonscriptions pour les prochaines élections générales, en 2023 :
 - réduire la taille des circonscriptions dans les régions éloignées peu peuplées;
 - établir des limites plus naturelles;
 - dans les régions urbaines, combiner les multiples circonscriptions en districts électoraux comptant de deux à sept sièges et désigner un nombre équivalent de sièges pouvant être disputés uniquement par des candidats de sexe masculin ou féminin et un ou plusieurs sièges pouvant être disputés uniquement par des candidats des minorités ethniques;
 - avec la **RPP 123** avec scrutin en ligne, les citoyens à l'intérieur d'un district électoral urbain pourraient voter dans la circonscription de leur choix; peu importe le nombre de suffrages dans chaque circonscription, avec la **RPP 123**, chaque vote serait de valeur égale pour le parti choisi, et chaque député serait élu suivant la règle de la majorité.